

**Arrêté temporaire n°ST23/406
Portant réglementation de la circulation**

IMPASSE LOREL

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
VU l'autorisation de voirie n° ST23/406-AV ,
VU l'arrêté notifié le 06 juillet 2020 portant délégation de signature au 1er Conseiller Municipal Délégué,
VU la demande émise par l'entreprise Alex Assainissement représentée par Monsieur DELALIN pour le compte de M LE VAN AN Jean-Claude demeurant Impasse Lorel 62280 SAINT MARTIN BOULOGNE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,
CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eaux usées / eaux pluviales rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 29/08/2023 au 20/09/2023
IMPASSE LOREL,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 29/08/2023 et jusqu'au 20/09/2023, la circulation des véhicules est interdite de 8h à 18h, IMPASSE LOREL.

Article 2

Le présent arrêté devra être affiché sur le site pendant toute la durée du chantier.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise Alex Assainissement.

Article 4

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Martin-Boulogne, le 08/08/2023
Pour le Maire,
Conseiller municipal délégué à la voirie et cimetière

René WIART //

DIFFUSION:

- M LE VAN AN Jean-Claude
- Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- la Police Municipale
- l'entreprise Alex Assainissement

ANNEXES:

plan

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

